

Décision

Générale

colonial

Décision n° 678 relative à un congé à M. Lingenheim

n° 678

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 2 mars 1910 portant réglementation sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vul l'arrêté n° 1283 du 27 décembre 1948 relatif à la constitution du territoire de la Côte française des Somalis en territoire franc,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 233 du 21 février 1949 octroyant Un congé administratif à M. Lingenheim (Lucien), commis principal de classe exceptionnelle des douanes est rapportée. Art. 2.— Un congé, d'expectative de réintégration pour suppression d'emploi, de six mois, est accordé à M. Lingenheim (Lucien), commis principal de classe exceptionnelle des douanes, pour en jouir à Fouras (Charente-Maritime). Art. 3.— M. Lingenheim (Lucien) rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 15 février 1949 et, voyagera en lru classe (assimilation: 2e catégorie). Art. 4.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON